

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 835

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 31

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , notamment de l'hymne national »,

les mots :

« tels que définis à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les valeurs et symboles de la République ne se résument pas à l'hymne national. Il y a aussi le drapeau, la devise, la langue définis à l'article 2 de notre Constitution.

Le présent amendement a pour but d'éviter le caractère restrictif de la formulation initiale pour que tous soient expliqués et enseignés.